

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2026-07-642

Objet : Approbation du projet de Coopération « Pierre sèche » au titre du dispositif LEADER dans le cadre du PSN 2023-27

Séance du 1^{er} juillet 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

Membres en exercice : 60 titulaires, 60 suppléants

Membres présents : 45 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 26 titulaires et 18 suppléants soit 44 votants présents, puis 45 (27 titulaires en cours de séance).

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3 (M. Morra à M. Brousses, Mme Combe à M. Rams, M. Brunel à M. Roussel)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 3 (M. Pobo à M. Sioly, (non nécessaire puisque M. Sioly est suppléant de M. Pobo) ; M. Lechevalier à M. Mary (M. Lechevalier est suppléant et ne peut donner pouvoir) et M. Crespe à M. Creiche (M. Creiche en tant que suppléant ne peut recevoir de procuration)).

Nombre total de voix : 44+3 procurations à l'ouverture de la séance, puis 45+3 procurations en cours de séance

Le quorum est atteint : 44/60 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Joachim RAMS, Thierry FELINE, Philippe BROUSSE, Martine ABELLO, Frédéric TULLO, Christophe TICHET, Daniel SANTAMATILDE, Magali PRADEILLE, Christian BORG, Adrien RUY, Jean-Louis BLANC, Michel CHAMBELLAND, Joffrey LEON, Brigitte MIRANDE, Nadia RAÏS, Clément ROUSSEL, Nicolas DE CRAENE, Jean-Louis NICOLAS, Grégory BENEZET, Jean-Christophe MORANDINI, Véronique MARTIN, Bernard CHULDA, Denis DEVRIENT, Patrick MARY, Jean-Antoine OTALORA, Jérôme BOISSON.

Loïc FATCCIOLI arrivé en cours de séance (point n°5 à l'ordre du jour).

Suppléants avec voix délibérative : Jean-Philippe CREICHE, Pascale MOURRUT, Laurent PELISSIER, Yves EHRET, Christel CAUQUIL-HUGON, Nicolas VIDAL, Laëtitia CNUDE, Jean-Pierre GUSAI, Alexandra BRUGUIER, Pierre SIOLY, Sylvie ALBAN, Serge LLORCA, Alain THEROND, Jean-Louis MANIEZ, Marie PELLET LAPORTE, Julie CROIN, Jean-Paul BOSCH, Xavier THOMAS.

Suppléants sans voix délibérative : Jean-Pierre MEDAN (les 12 sièges de la CCRVV étant représentés), Anne BAYLE.

Absents excusés : Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, David PAPY, Guylène BONFIGLIO, Cédric BONATO, André MORRA, Florence COMBE, Martine SCOLL-OGIER, Corinne PIMIENTO, Noémie ALBECQ-MEGIAS, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Jean-Paul FRANC, André BRUNDU, Frédéric MESEGUER, Nelly RUIZ, Véronique BONIFACE, Joël TENA, Angel POBO, Stéphane PORRET, Benjamin BRUNEL, Céline FARRE, Robert DAUMAS, Michel DEBOUVERIE, Catherine CHAUVET, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Jean-Pierre BONDOR, Sylvain RENNEN, Sonia MOKADDEM, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Yves QUESADA, Christophe CALVET, David JEANJEAN, Stève LECHEVALIER.

Membres invités sans voix délibératives : 0

Agents du PETR Vidourle Camargue : M. Charlier, Directeur, C. Bazile, Assistante direction.

Rapporteur : M. Nicolas DE CRAENE

Cadre juridique :

Vu la convention de mise en œuvre du programme LEADER pour la période 2023-27 entre le PETR Vidourle Camargue et la Région Occitanie en tant qu'autorité de gestion datée du 2 avril 2024

Exposé :**PRINCIPE DE LA COOPERATION LEADER :**

Il s'agit d'un volet obligatoire dans la mise en œuvre du dispositif européen (au même titre que l'animation et le fonctionnement du GAL). Il permet aux territoires dotés d'une stratégie de développement local de porter des actions communes sur une problématique partagée à l'échelle locale, nationale et européenne. Ce dispositif renforce les dynamiques collectives, stimule l'innovation territoriale et favorise le partage d'expériences entre acteurs locaux.

CONTEXTE :

En 2025, le PETR Albigeois Bastides (Tarn) a initié un appel auprès des territoires de projet d'Occitanie afin d'échanger sur les politiques locales en faveur de la construction en pierre sèche.

Cette thématique étant ciblée par son label Pays d'Art et d'Histoires, le PETR Vidourle Camargue prend part à la dynamique en tant que chef de file au côté de la communauté de communes du Pays de Sommières, très mobilisée sur le sujet depuis 2023.

De l'automne 2025 à l'été 2026, des rencontres interterritoriales fédèrent 9 territoires d'Occitanie souhaitant s'engager dans un projet de coopération. À travers des pratiques diverses des territoires, le soutien à la construction en pierre sèche répond à des enjeux de préservation du patrimoine local, attractivité touristique, gestion de l'eau, désimperméabilisation, biodiversité, développement d'une économie locale non délocalisable...

Actuellement, les territoires parties prenantes sont :

- Pôle Territorial Albigeois Bastides (Chef de file) - GAL Albigeois et Bastides
- Syndicat Mixte des Gorges du Gardon - GAL Uzège Pont du Gard
- PNR Causses du Quercy - GAL Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, GAL Grand Quercy
- PNR Pyrénées Catalanes - GAL Terres Romanes en Pays Catalan
- PETR Garrigues et Costières de Nîmes - GAL Garrigues et Costières de Nîmes
- PNR Grands Causses - GAL Grands Causses Levezou
- PETR Centre Ouest Aveyron - GAL Centre Ouest Aveyron
- PETR Vidourle Camargue et CC Pays de Sommières - GAL Vidourle Camargue
- Pays Pyrénées Méditerranée - GAL Pays Pyrénées Méditerranée

Sont également des partenaires :

- Artisans Bâisseurs Pierres Sèches
- Chambres des Métiers
- CAUE

OBJECTIFS :

Le projet de coopération élaboré repose sur un ensemble d'actions partagées entre les territoires partenaires, visant à structurer une culture commune de la pierre sèche, à mutualiser les outils et à renforcer les compétences des acteurs locaux.

MISE EN ŒUVRE :

Le PETR participe au socle commun des actions partagées entre les territoires comme suit :

- 4 visites inspirantes sur des sites de référence pour favoriser les échanges d'expériences et l'appropriation de bonnes pratiques.
- Élaboration d'un guide des bonnes pratiques à destination des élus, techniciens et professionnels, pour partager les méthodes d'intervention sur les ouvrages en pierre sèche.
- Constitution d'un annuaire cartographique de la pierre sèche permettant de recenser les acteurs, entreprises et ressources mobilisables à l'échelle des territoires.
- Création d'une boîte à outils urbanisme, destinée à faciliter l'intégration de la pierre sèche dans les documents et projets d'urbanisme, à destination des élus et techniciens.
- Actualisation de l'exposition itinérante « La pierre sèche en Garrigue » à l'échelle du Gard.

CALENDRIER :

Janvier 2027 à juin 2028

DEPENSES : Le PETR prend à sa charge les frais généraux des actions liées au projet de coopération. A travers un accord de partenariat, la CC du Pays de Sommières, les dépenses spécifiques à son territoire et plan d'actions (études de filière, formation, mallette pédagogique, inventaire d'une commune, etc.).

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT TTC	PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT
Visites inspirantes	5 025 €	Cofinancement à définir (20%)	2 340 €
Guide de bonnes pratiques	550 €	Financement LEADER (80%)	9 360 €
Annuaire cartographique	500 €		
Boite à outil urbanisme	2 000 €		
Exposition gardoise	3 625 €		
Coût TOTAL	11 700 €	TOTAL	11 700 €

Le cas échéant, le syndicat mixte du PETR pourra supporter la part des cofinancements demandés soit 2 340 € appelant du FEADER

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le projet de coopération, les dépenses et plan de financement prévisionnels en cours de finalisation dans l'accord de partenariat et de coopération,
- D'autoriser Monsieur Le Président de signer l'accord de partenariat et de coopération pour la mise en œuvre du projet,
- D'autoriser Monsieur Le Président à déposer des dossiers de demande d'aide auprès de l'Europe, de la Région et des départements,
- D'autoriser le/la Président(e) à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 48

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président,
Thierry AGNEL



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 08/07/26

Le directeur général des services, Maxime Charlier



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue